

Délibération

Relative à la création d'un groupement de commandes permanent

Dans le cadre de la mutualisation de leurs achats, d'une part et afin de faciliter la collaboration entre leurs organisations d'autre part, la CCI Rochefort et Saintonge, et la CCI de La Vienne souhaitent constituer un groupement de commandes permanent.

La constitution d'un groupement de commandes permanent évite de devoir rédiger une nouvelle convention à chaque nouveau marché mutualisé. Le dispositif permet plus de souplesse qu'un groupement de commande classique et répond à la volonté des parties d'avoir une vision commune de leur politique d'achats.

Il est précisé ici, que la même convention est proposée par la CCI de La Vienne à chacune des autres CCI du Poitou-Charentes.

L'assemblée générale est invitée à :

- autoriser le Président de la CCIRS à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent avec la CCI de La Vienne.

L'Assemblée Générale est appelée à se prononcer sur ce groupement de commande

CCI Rochefort et Saintonge

DELIBERATION soumise à l'Assemblée générale, réunie le 17 mars 2016, à Rochefort

Nombre de membres élus en exercice	26
Nombre minimum de membres titulaires pour atteindre le quorum	14
Nombre de membres élus présents	15
Nombre de votants	15
Nombre de voix POUR	15
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Gérard FLOCHÉ

Secrétaire Adjoint

Jean-Claude DELAUNE

Président